

# **Codage par indication des médicaments ATU et post-ATU**

## **Retour d'expérience au centre hospitalier du Mans**

Journée Rétrocession 06/02/2020

# Un peu de contexte

Note  
d'information  
interministérielle  
(N°DGOS/PF4/DS  
S/1C/2019/73)  
02/04/2019

Décret n°  
2019-410  
03/05/2019

Depuis le  
01/01/2020

# Nouvelles modalités de recueil et de transmission des données relatives aux médicaments sous ATU et post-ATU

Code  
indication

A chaque  
facturation

⇒ Ça consiste en quoi ?

Un code associé à chaque indication (« **code indication** ») doit être transmis au moment de la facturation

- Pour les administrations au cours d'une hospitalisation
- Pour les dispensations en rétrocession

2 tableaux sont disponibles sur [le site du ministère](#) :

### 1. Médicament en ATU : référentiel des codes UCD et des codes indication

- ATU nominative : code unique et générique NXXXX00
- ATU de cohorte : code par indication sur ce modèle « C + initiales du médicament sur 4 caractères + 0... (ex : COSIL01) »

### 2. Médicament en postATU : référentiel des indications prises en charge

Même modèle de code puisque poursuite de prise en charge

⇒ Pourquoi ?

« La bonne connaissance des pratiques de prescription des médicaments bénéficiant d'une prise en charge au titre d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) ou du dispositif « post-ATU » constitue un enjeu important pour **analyser leur usage en vie réelle** et favoriser leur **juste prescription** »

⇒ Sinon ?

Pas de transmission = **pas de remboursement**

⇒ C'est pour quand ?

A compter du **1er janvier 2020** : Le code correspondant à l'indication dans laquelle le médicament est prescrit **doit être renseigné** pour que la facturation soit valorisée, lorsque l'indication relève d'une prise en charge.

Prescripteur

- Transmet l'indication à la PUI dispensatrice (organisation laissée libre)

*Ce document ne constitue pas une ordonnance*

**Fiche pour les prescriptions de spécialités prises en charge au titre d'une autorisation temporaire d'utilisation ou au titre du dispositif « post-ATU »**  
(pour au moins l'une de ses indications)

Ce document doit être remis à la pharmacie à usage intérieur qui délivre le médicament en même temps que votre ordonnance.

**Patient :**

Nom

Prénom

Nom de la spécialité	
DCI	
Indication thérapeutique	

**Médecin prescripteur :**

Nom

Prénom

Date :

Cachet du médecin	Signature

Prescripteur

- Transmet l'indication à la PUI dispensatrice (organisation laissée libre)

PUI

- Transmet le code indication via le fichier RSF-ACE (nouveau champ)



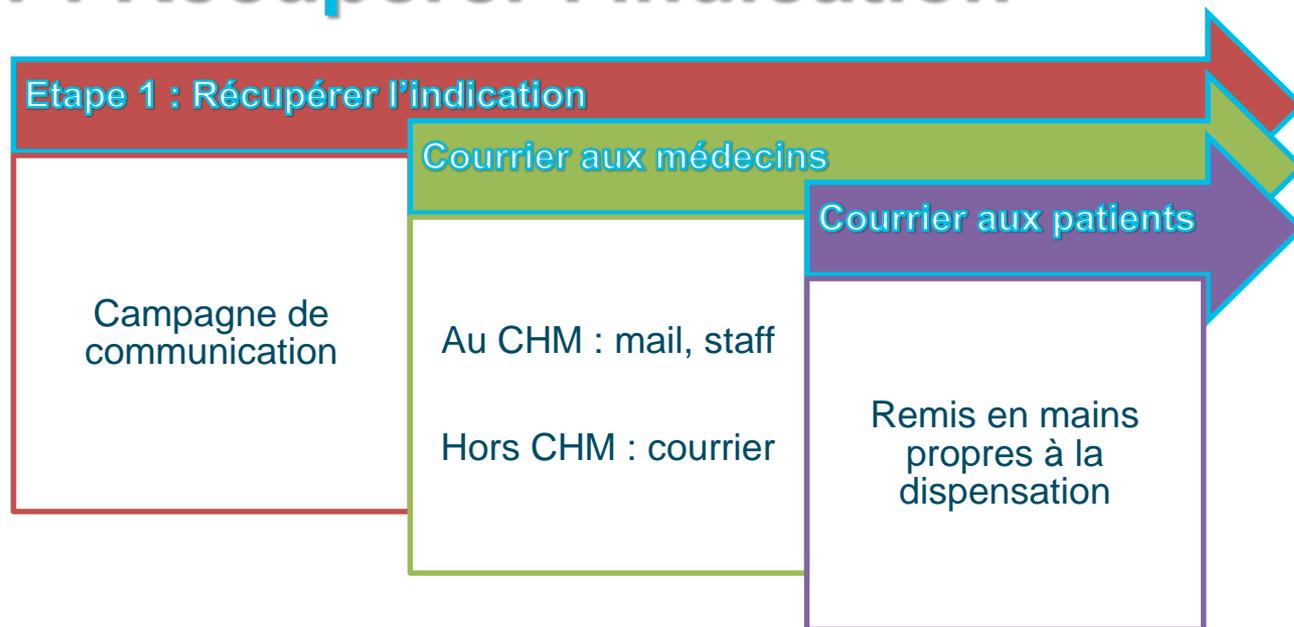
**Nécessaire adaptation des S**

**En pratique...**

⇒ Quelques dossiers concernés...

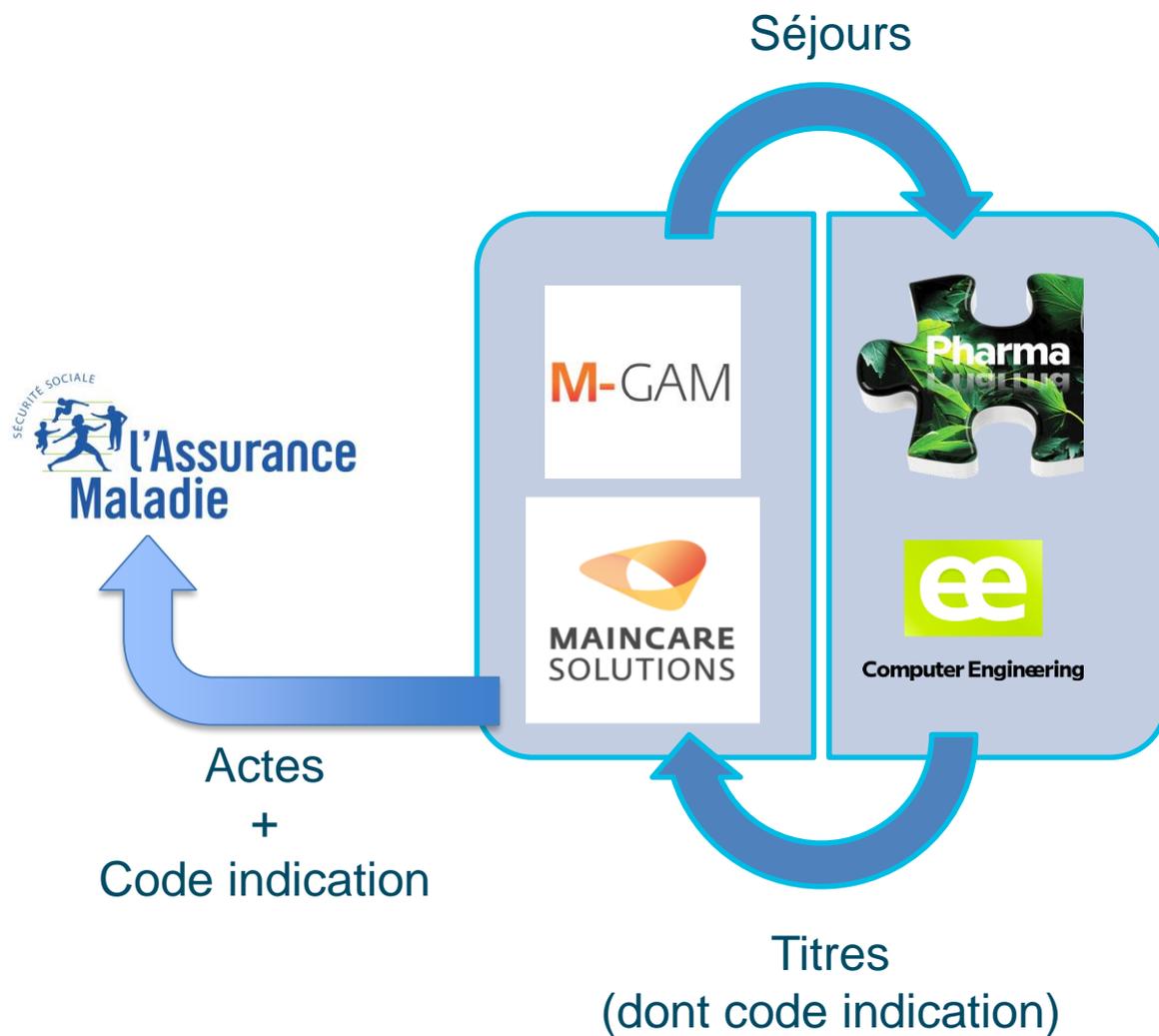
- En 2019, 1806 dossiers (soit 30 %)
- 125 prescripteurs hors CHM (sur 176 concernés)

## Etape 1 : Récupérer l'indication

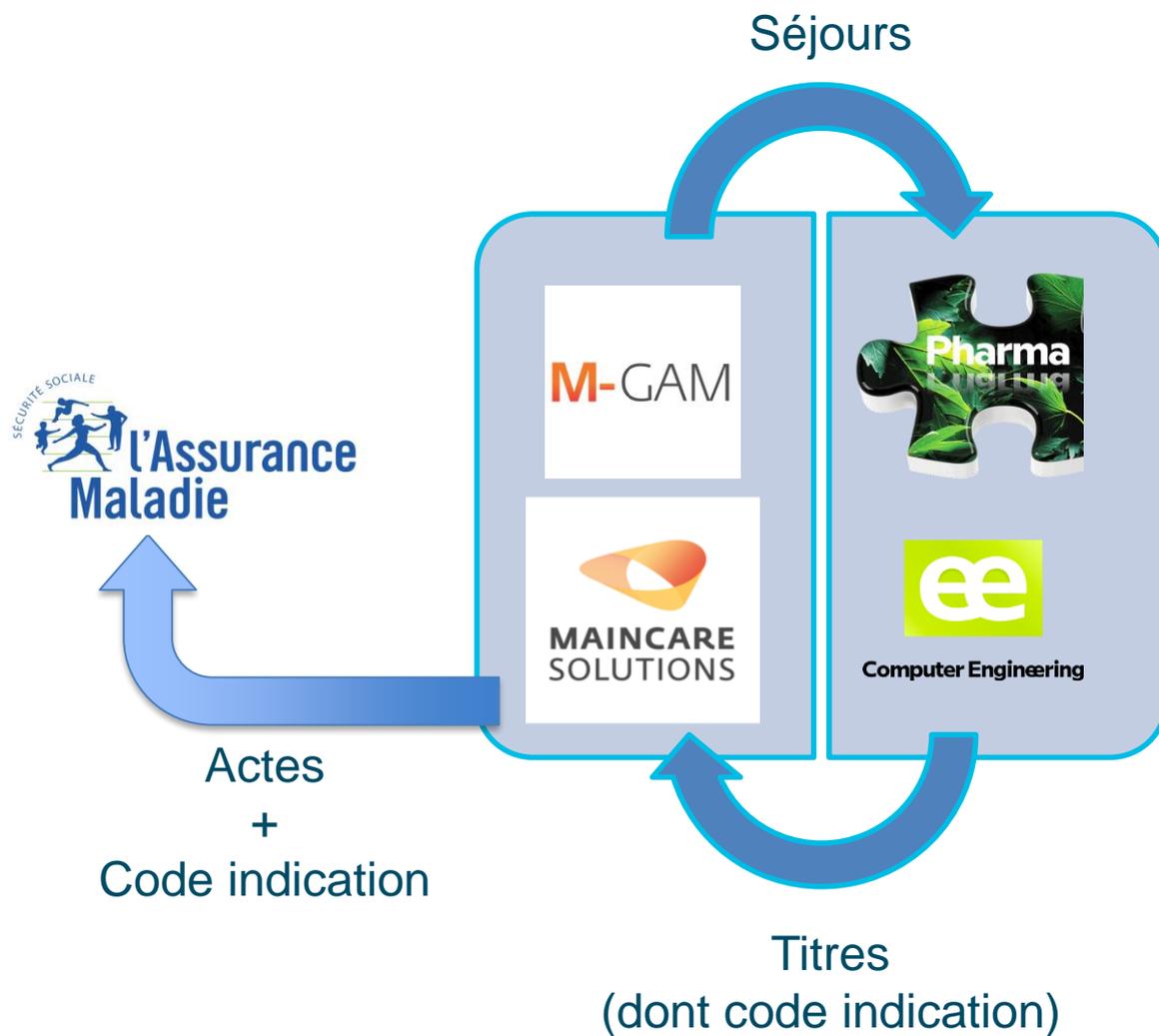


ATU nominatives = nous sommes autonomes

# Etape 2 : Transmettre l'indication



# Etape 2 : Transmettre l'indication



11/2019 : Alerte DSI + DA  
⇒ Risque de retard de facturation  
- MAJ Version Pharma : disponible en 12/2019  
⇒ Rejets ?

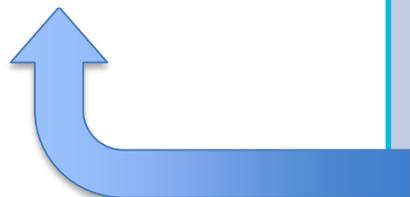
12/2019 : Interrogation de la CPAM  
⇒ Demande des documents car découverte de la nouveauté...

01/2020 : Relance de la CPAM

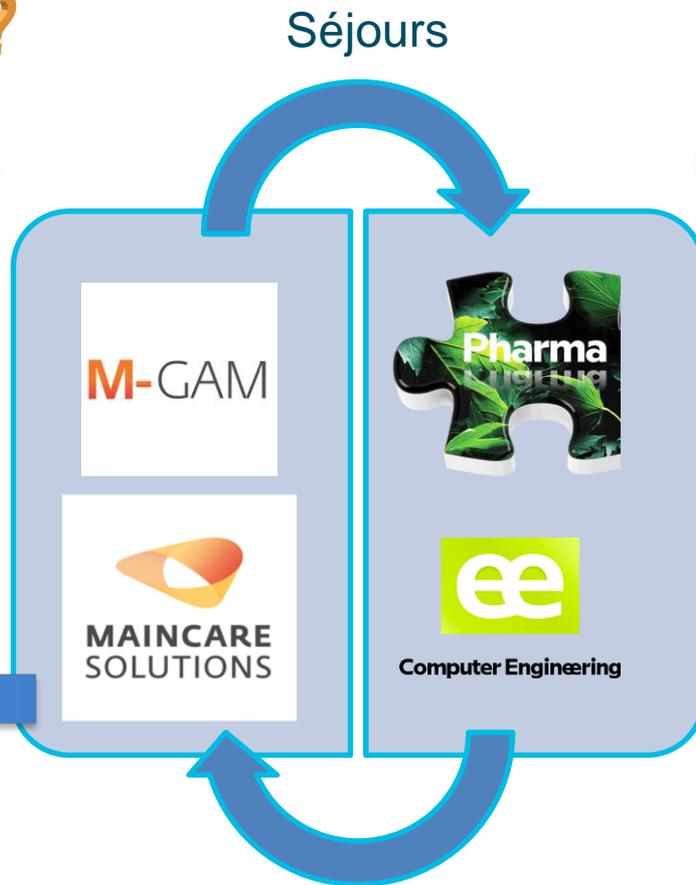
# Etape 2 : Transmettre l'indication



12/2019 :  
Interrogation de la  
CPAM



Actes  
+  
Code indication



11/2019 :  
Alerte DSI + DAF  
⇒ Risque de retard  
de facturation  
⇒ Rejets ?

↓ Download

- Nouvelle version Pharma  
17/12/2019 => qualification  
en cours
- Nouvelle version M-GAM  
Mi-février 2020 ?  
Installation 04/2020 ?

⇒ La campagne porte doucement ses fruits :

- ⇒ Première ordonnance avec un code
- ⇒ Quelques courriers de médecins pour indiquer le code
- ⇒ Un premier document-type du décret joint à une ordonnance

## Mais qu'allons-nous faire en l'absence de code ou s'il n'est pas pris en charge ?

- Contacter le prescripteur
- Evaluer l'urgence de la dispensation
- Faire régler avant la dispensation ?



# Merci pour votre attention

Des questions ?

